

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	11 L'international 11.8 Les droits et les devoirs	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

- **Un départ du garant de l'exécution du contrat.**
Il y a un risque sur la qualité matérielle et temporelle d'exécution du contrat.
- **Fixer les prix et les méthodes de réévaluation.**
Il s'agit d'établir :
 - **Pour les licences.**
Les prix de transfert de technologie.
 - **Pour les marchandises.**
Les prix d'achat et de revente.
- **Fixer le périmètre d'application du contrat.**
Selon les axes suivants :
 - **Industriel.**
Les applications entrant dans le cadre du contrat.
 - **Géographique.**
Les zones de chalandises.
 - **Technologique.**
L'application stricte de la licence ou la possibilité de modifier la technologie.
- **Fixer les méthodes et les fréquences de reporting.**
Une communication transparente sur la bonne exécution du contrat maintient la confiance.

Pour la négociation du contrat, il est conseillé de faire appel à un interprète qui n'ait aucun lien avec l'interprète de l'autre partie. Pour la vérification du contrat, il est conseillé de faire appel à un avocat spécialisé dans les affaires internationales.

G

En cas de conflit dans l'application du contrat, il est préférable de négocier avant de dénoncer la non-application du contrat devant un **Tribunal de commerce**. Si la négociation échoue, le conseil est de faire appel à la **International Chamber of Commerce (ICC)** dans un pays neutre tel les **Pays-Bas** ou la **Suisse** en tant que médiateur pour réaliser un arbitrage à l'amiable.

Concernant les conventions de transports de matières premières, de marchandises ou de biens, elles varient en fonction de plusieurs paramètres :

- **Le lieu de transfert de propriété et de risque sur le fret.**
Il y a quatre lieux possibles :



Diagramme 501 – Les lieux de transfert de propriété et de risque du fret

- **Le paiement du transport international.**
Il est soit à la charge du fournisseur, soit à la charge du client.
- **L'assurance du fret au cours du transport international.**
Elle est soit à la charge du fournisseur, soit à la charge du client.
- **Le chargement du fret dans le moyen de transport international.**
Il est soit à la charge du fournisseur, soit à la charge du client.
- **Le déchargement du fret du moyen de transport international.**
Il est soit à la charge du fournisseur, soit à la charge du client.